

SUR QUEL TERRITOIRE ?

Si votre logement se trouve sur les **cantons de Florac, Sainte-Enimie, Meyrueis, Barre des Cévennes** ou **Saint Germain de Calberte**,



« Habitat et Développement » est **à votre disposition gratuitement** pour :

- vous **informer** sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet,
- vous **proposer une étude de faisabilité** prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles,
- faire **intervenir un thermicien** (SPS Lozère) pour vous conseiller au mieux en matière d'économie d'énergie et **établir un DPE** (Diagnostic de Performance Energétique) accompagné des préconisations de travaux,
- vous aider à **constituer vos dossiers** de demande de subvention,
- Vous **accompagner** jusqu'au terme de votre projet.



Des conseils personnalisés et gratuits !

L'équipe d' Habitat & Développement (H&D) est à votre disposition :

- ♦ lors de ses permanences sur votre secteur :
 - **à Florac**, tous les 3^{èmes} jeudis du mois, de 10h à 12h, dans les locaux du Pays Gorges Causses Cévennes (1 place Paul Comte)
 - une fois par mois, le lundi, de 10h à 12h, **au siège de chaque communauté de communes** (dates affichées en mairie et communiquées chaque semaine par voie de presse & radios locales)
- ♦ par téléphone, au **04 66 31 13 33**

Si vous souhaitez réaliser des travaux d'économie d'énergie, vous pouvez également contacter le numéro vert départemental gratuit du programme « Habiter Mieux », au **0 800 004 708**

Habitat & Développement
10, boulevard Lucien Arnault
48000 MENDE

Téléphone : 04 66 31 13 33

Télécopie : 04 66 47 43 78

Messengerie : gla canal@hd-aveyron-lozere.fr

Site Internet : <http://www.hd-aveyron-lozere.fr/>

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale des Gorges Causses Cévennes

*De juillet 2009
à juin 2014*



Des aides pour les propriétaires qui souhaitent :

- ♦ améliorer leur résidence principale
- ♦ créer ou rénover des logements locatifs sociaux



CONDITIONS A REMPLIR

◆ Dispositions communes :

- Logement achevé depuis plus de 15 ans.
- Travaux non commencés avant le dépôt du dossier.
- Travaux inclus dans la liste de ceux recevables et réalisés par des professionnels du bâtiment.

◆ Propriétaire occupant :

- Revenus inférieurs à des plafonds de ressources.
- Occupation du logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.
- Aucun prêt à taux zéro contracté pour l'acquisition du logement au cours des 5 dernières années.

◆ Propriétaire bailleur :

- Location pendant 9 ans à titre de résidence principale.
- Plafonnement du loyer.
- Conditions de ressources à respecter pour les locataires.
- Etiquette « D » (230 kWh/m² par an) obligatoire après travaux, sauf dérogations autorisées.



COMMENT EN BENEFICIER ?

① Vous êtes propriétaire occupant

Travaux d'amélioration énergétique

Sous réserve d'atteindre un gain énergétique de 25%

- 7 000 à 10 000 € de l'Anah en fonction des ressources
- + 370 € d'aide plafond des Communautés de communes
- + Aides Habiter Mieux :
 - 3 500 € de l'Etat (ASE)
 - 500 € du Conseil Général
 - 700 € des Communautés de communes



Travaux pour résoudre une situation d'habitat dégradé ou très dégradé

- 10 000 à 25 000 € de l'Anah selon l'état du logement
- + 370 € d'aide plafond des Communautés de communes
- + Aides Habiter Mieux *sous réserve d'atteindre un gain énergétique de 25%*

Travaux d'autonomie

- 7 000 à 10 000 € de l'Anah en fonction des ressources
- + 370 € d'aide plafond des Communautés de communes

② Vous êtes propriétaire bailleur

Travaux d'amélioration de performance énergétique

Sous réserve d'atteindre un gain énergétique de 35%

- 15 000 € maximum de l'Anah en fonction de la surface du logement
- + 1 500 € d'aide plafond des Communautés de communes
- + 43,30 €/m² habitable de la Région, plafonnée selon le type de logement
- + 2 000 € par logement de l'Etat : "Habiter Mieux"

Travaux pour résoudre une situation d'habitat très dégradé

- 28 000 € maximum de l'Anah en fonction de la surface du logement
- + 1 500 € d'aide plafond des Communautés de communes
- + 43,30 €/m² habitable de la Région, plafonnée selon le type de logement
- + 2 000 € par logement de l'Etat : "Habiter Mieux," *sous réserve d'atteindre un gain énergétique de 35%*

Travaux pour résoudre une situation d'habitat dégradé

- 15 000 € maximum de l'Anah en fonction de la surface du logement
- + 1 500 € d'aide plafond des Communautés de communes
- + 43,30 €/m² habitable de la Région, plafonnée selon le type de logement
- + 2 000 € par logement de l'Etat : "Habiter Mieux", *sous réserve d'atteindre un gain énergétique de 35%*